SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le huit novembre, à vingt heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes de Saint Sulpice sur Lèze, sous la présidence de Madame Colette SUZANNE, Présidente.

Monsieur René DELPECH est nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 30 octobre 2012

<u>Présents</u>: Jean Jacques MARTINEZ en remplacement de Bernard BERAIL, Daniel DOTTO, Michel TOURON, Denis BOYER, Bruno ELIE en remplacement d'Henri POUJOL, Jean-Claude ROUANE, Robert DELMAS, René DELPECH, Gérard BOY, Colette SUZANNE, Franck ZADRO, Amédée LABORDE, Patrick CAUHAPE, Philippe SECCO, Bernard CAMPMAS, Jean-Claude COURNEIL, Alain DEDIEU, Olivier RUMEAU, Paul FRANQUINE, Francis BOY.

<u>Excusés</u>: Bernard BERAIL, Henri POUJOL, Vincent LOPEZ, Jean Louis GAY, Valérie HUART, François MOREAU.

<u>Absents</u>: Norbert DEJEAN, Paul BENAZET, Maurice GALY, Didier YZARD, René MASSAT, Yvon LASSALLE, Jean Louis CAUHAPE, Gilbert RIVES, Pierre MARTY, Benoit FRANQUINE, Chantal MAURETTE RIVES, Sébastien SOUBIES.

Approbation des comptes rendus des séances des 5 avril 2012 et 25 octobre 2012

Après lecture par le Secrétaire de séance, Madame la Présidente propose au Comité syndical d'approuver les procès verbaux des séances du 5 avril 2012 et 25 octobre 2012.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les procès verbaux des séances des 5 avril 2012 et 25 octobre 2012.

Approbation de l'avenant 1 au PAPI Lèze

Madame la Présidente informe des avancées sur le PAPI Lèze.

Une expertise a été menée en mai par le Professeur Bart SCHULTZ, de l'institut international pour l'eau et l'éducation UNESCO-IHE de Delft (Pays-Bas). Cette expertise a porté sur la stratégie collective développée par le SMIVAL dans le cadre du PAPI Lèze et sur sa mise en œuvre. Les conclusions de cette expertise confirment que la stratégie proposée par le SMIVAL en collaboration avec l'État est équilibrée et que sa mise en œuvre par le SMIVAL est tout à fait correcte. Certaines pistes d'amélioration sont évoquées, comme par exemple le stockage à proximité de matériels utiles en période de crue (sacs de sable, outils...).

La phase 3 de l'étude hydraulique avait amené en septembre 2011 à une réévaluation financière et une optimisation du programme d'actions. L'État considère cette modification du programme comme substantielle et demande à ce titre de reprendre la procédure de labellisation PAPI.

Pour répondre à cette demande, le SMIVAL a procédé en régie à des analyses complémentaires et notamment les analyses coût bénéfice du programme, la rédaction d'un avenant, la demande de validation par les co financeurs, la rédaction d'un nouveau dossier de candidature PAPI.

Il convient, dès validation de l'avenant par les co-financeurs locaux, de :

- saisir le Préfet coordonnateur de bassin,
- présenter le dossier en Commission Adour Garonne
- présenter le dossier en Commission nationale Mixte Inondation.

Elle informe le Comité syndical que la validation par les co-financeurs est toujours en attente et qu'il conviendrait de l'appuyer plus fermement, par exemple en préparant une démarche conjointe entre l'ensemble des élus de la vallée.

Madame la Présidente rappelle au Comité syndical la délibération du 13 octobre 2011 approuvant l'adoption d'un avenant à la convention cadre du PAPI Lèze. Madame la Présidente propose au Comité syndical d'approuver formellement cet avenant au PAPI Lèze.

Monsieur COURNEIL s'inquiète de la difficulté de mobiliser les montants financiers nécessaires. Thomas BREINIG, Directeur du SMIVAL, rappelle que les montants financiers seront échelonnés dans le temps, au fur et à mesure de l'avancement des projets.

Monsieur FRANQUINE confirme qu'il doit être possible de réaliser dans un premier temps la première tranche de travaux mais s'inquiète du manque de soutien des services de l'État.

Monsieur MARTINEZ affirme que les élus doivent être persévérants et demander aux co-financeurs de se positionner fermement sur le programme. En cas de défaut de leur part, il insiste sur la nécessité d'en rendre compte à la population afin que chacun, élus, habitants et décideurs, mesure ses responsabilités. Il propose le cas échéant d'utiliser le bulletin d'information, très lu dans les foyers.

Madame la Présidente rappelle les encouragements des sous préfets de Muret et de Pamiers pour commencer les premiers ouvrages et indique que les élus doivent montrer leur détermination pour résoudre le problème avant qu'il n'y ait des victimes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avenant n°1 au PAPI Lèze.

SOLLICITE l'État, l'Agence de l'eau, le Conseil régional Midi Pyrénées, les Conseils généraux d'Ariège et de Haute Garonne pour la signature conjointe de cet avenant.

DONNE MANDAT à Madame la Présidente pour signer cet avenant avec les partenaires du PAPI Lèze et pour effectuer les démarches administratives nécessaires à sa mise en œuvre.

Plantation de haies 2012-2013

Au cours des années 2009 à 2012, le SMIVAL a procédé à la plantation de 2 600 mètres linéaires de haies brise crue, soit plus de 8 500 plants en fond de vallée de la Lèze, en accord avec les exploitants agricoles et les propriétaires, grâce au soutien financier des partenaires du PAPI Lèze : l'État, l'Agence de l'eau, le Conseil régional Midi Pyrénées, les Conseils généraux d'Ariège et de Haute Garonne.

Pour l'hiver 2012-2013, les linéaires prévus sont de 996 mètres, sur les communes de Le Fossat et Lézat sur Lèze. Le montant estimatif de l'opération est de 30 000 € HT.

Par délibération 12/16 du 5 avril 2012, le Comité syndical a décidé d'engager cette opération. Il est nécessaire pour cela de solliciter auprès du Préfet la reconnaissance d'intérêt général et l'ouverture de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'assurer la maitrise d'ouvrage des plantations de haies en fond de vallée pour un montant total prévisionnel de 30 000 € HT, dont 17 343 € HT de travaux et fournitures,

ADOPTE le plan de financement prévisionnel suivant :

Partenaires	Participation sollicitée	Aide financière (€)	
État	40%	12 000	
Agence de l'Eau	10%	3 000	
Conseil Régional Midi Pyrénées	15%	4 500	
Conseil général de l'Ariège	15%	4 500	
Autofinancement	20%	6 000	
Total:	100%	30 000	

SOLLICITE Monsieur le Préfet de l'Ariège pour la reconnaissance d'intérêt général de cette opération,

DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Ariège l'ouverture de l'enquête publique.

<u>Maitrise d'œuvre de la digue de Saint Sulpice sur Lèze : modification</u> <u>du plan de financement</u>

Madame la Présidente informe le Comité syndical que, lors de la réunion du 26 juin, le Préfet de Foix a accepté l'engagement de la maitrise d'œuvre de la digue de Saint Sulpice sur Lèze, avec une contribution à hauteur de 25% conformément au taux de cadrage du Ministère sur les protections locales. Le

plan de financement initialement approuvé prévoyait une contribution supérieure et il convient donc d'adopter un nouveau plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le nouveau plan de financement :

Partenaires	Participation sollicitée	Aide financière (€)
État	25%	22 500
Conseil Régional Midi-Pyrénées	15%	13 500
Autofinancement	60%	54 000
Total:	100%	90 000

Fermeture d'un poste d'ingénieur

Madame la Présidente rappelle que le Comité syndical avait procédé à l'ouverture d'un poste d'ingénieur principal qui a été pourvu par avancement de grade. En conséquence il convient de procéder à la fermeture du poste d'ingénieur laissé vacant.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 octobre 2012,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de la fermeture, au 30 novembre 2012, du poste d'ingénieur, cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, laissé vacant suite à l'avancement du Directeur au grade d'ingénieur principal.

<u>Fermeture d'un poste d'ingénieur, création d'un poste de technicien</u> principal

Madame la Présidente informe le Comité syndical que l'ingénieur territorial en poste sur la mission de prévention des inondations était en disponibilité et a demandé sa mutation vers une autre collectivité. Madame la Présidente propose au Comité syndical de supprimer ce poste d'ingénieur et de créer un poste de catégorie B de la filière technique.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 octobre 2012,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de la fermeture, au 31 décembre 2012, du poste d'ingénieur, cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, laissé vacant suite à la mutation de l'agent en charge de la prévention des inondations,

DECIDE de la création, au 1^{er} janvier 2013, d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe, cadre d'emploi des techniciens territoriaux, pour assurer l'animation de la prévention des inondations, à temps complet. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Adhésion au service prévention des risques professionnels du Centre de gestion

Madame la Présidente propose au Comité syndical d'adhérer au service prévention des risques professionnels proposé par le Centre de gestion de la Haute Garonne. Ce service permet d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de ses obligations réglementaires en matière de prévention des risques professionnels. L'adhésion à ce service est actuellement fixée à 6,10 € par an et par agent.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'adhérer au service prévention des risques professionnels proposé par le Centre de gestion de la Haute Garonne,

DONNE MANDAT à Madame la Présidente pour engager les démarches administratives et financières relatives à cette opération.

Mission d'accompagnement à l'évaluation des risques professionnels par le pôle santé au travail

Madame la Présidente informe les membres de l'assemblée qu'il appartient à l'autorité territoriale de supprimer ou de réduire les risques afin d'assurer la sécurité des agents et de protéger leur intégrité physique ou mentale. Pour ce faire, elle doit prendre des mesures appropriées et les mettre en œuvre conformément aux principes généraux de prévention énumérés par le Code du Travail. Compte tenu des activités exercées, elle doit ainsi :

- évaluer les risques professionnels,
- consigner les résultats dans un document unique et,
- mettre en œuvre des actions de prévention.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne une mission d'accompagnement au pilotage d'évaluation des risques.

Le Centre de Gestion assurera les prestations suivantes conformément au cahier des charges de l'intervention défini comme suit :

- préparation de l'évaluation,
- évaluation des risques professionnels,
- conception du plan de prévention,
- première mise à jour annuelle,
- seconde mise à jour annuelle.

Madame la Présidente précise que le montant de la prestation est fixé à 2 500 € conformément à la délibération du Centre de Gestion en date du 29 janvier 2008 portant tarif des prestations du service prévention.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne une mission d'accompagnement au pilotage d'évaluation des risques.

DONNE MANDAT à Madame la Présidente pour engager les démarches administratives et financières relatives à cette opération.

<u>Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels</u>

Madame la Présidente indique que l'évaluation des risques professionnels est une obligation imposée par le Code du Travail. Elle a pour objectif de détecter les risques auxquels sont exposés les agents et de proposer des mesures de prévention afin d'éliminer ou de réduire les risques et améliorer les conditions de travail. Les résultats de cette évaluation doivent être consignés dans un document unique qui sera mis à jour chaque année.

Madame la Présidente propose de solliciter une aide de la Caisse des Dépôts et Consignations au titre du Fonds National de Prévention.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

SOLLICITE l'aide de la Caisse des Dépôts et Consignations au titre du Fonds National de Prévention dans le cadre de l'élaboration de ce document unique.

DONNE MANDAT à Madame la Présidente pour engager les démarches administratives et financières relatives à cette opération.

<u>Délibération modificative de crédits</u>

Madame la Présidente propose au Comité syndical de réaliser des ajustements sur le budget 2012 afin de permettre l'amortissement d'actifs inscrits au compte 205. Elle propose d'inscrire les budgets nécessaires à cette opération comptable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'inscrire au budget 2012 du SMIVAL les crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses

Article	Fonction	Objet	Nouvelles inscriptions
023	01	Virement à la section d'investissement	-13 000.00
6811-042	01	Dotations aux amortissements	13 000.00
TOTAL			0.00

Section d'investissement

Recettes

Article	Fonction	Objet	Nouvelles inscriptions
		Virement de la section de	
021	01	fonctionnement	-13 000.00
2805-040	01	Amortissement des immobilisations	13 000.00
TOTAL			0.00

Contrat groupe d'assurance statutaire

Madame la Présidente rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des collectivités et établissements publics à des contrats groupes gérés en capitalisation et attribués par ses instances, comprenant la couverture du statut à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

Les actuels contrats groupes d'assurance (Contrat Groupe IRCANTEC détenu par SOFCAPIPRO BTP ERP et Contrat Groupe CNRACL détenu par GRAS SAVOYEIAXA France ViE) du CDG31 arrivant à leur terme le 31 décembre 2013, le CDG31, en application de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 05 juillet 2012, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1° janvier 2014.

Ces contrats ont vocation à :

- être gérés en capitalisation;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité ou d'adoption.

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence. La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé{e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres. Le service assuré par le CDG31 est facturé aux structures adhérentes sur la base d'un pourcentage appliqué à la prime d'assurance et défini par le Conseil d'Administration du CDG31 (à titre indicatif 5% en 2012).

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de participer à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupes d'assurance statutaire ;

DECIDE de donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que l'adhésion définitive aux contrats groupes reste libre pour l'assemblée au vu des résultats de la consultation menée par le CDG31.

Questions diverses

Participation aux frais de complémentaire santé des agents

Monsieur MARINEZ informe le Comité syndical de la possibilité pour les collectivités de participer à la protection sociale des agents. Cette mutuelle complémentaire permet notamment aux agents d'être mieux couverts en cas d'accident de la vie.

Monsieur CAUHAPE, lui-même agent dans une collectivité, confirme cette possibilité pour laquelle sa collectivité intervient à hauteur de 25% du montant de l'adhésion.

Monsieur CAMPMAS indique qu'une réunion sur le sujet est organisée prochainement par le centre de gestion de l'Ariège.

Madame la Présidente propose de se renseigner sur cette possibilité.

Camping d'Artigat

Monsieur CAUHAPE informe le comité syndical de la menace de fermeture par décision préfectorale qui pèse sur le camping municipal d'Artigat, situé en zone inondable de risque fort de la Lèze. Il rappelle qu'un avis favorable avait pourtant été émis en 2009 par les mêmes services, conduisant la commune à des investissements importants sur le site. Le camping est par ailleurs depuis sous la

direction d'un gérant qui a lui-même consenti des investissements conséquents. Monsieur CAUHAPE indique qu'il compte faire opposition à cette décision auprès du Tribunal Administratif.

Dépôts de déchets en bordure de Lèze

Suite aux dépôts de déchets en bord de rivière à Saint Ybars et Lézat, Monsieur FRANQUINE indique qu'il a reçu une convocation du tribunal correctionnel de Foix pour le 4 décembre prochain à 14h. Il s'y rendra en tant que représentant de la Communauté de communes de la Lèze, partie civile dans l'affaire, dont les frais d'enlèvement des déchets sont estimés à plus de 1300 €.

Monsieur DELPECH informe par ailleurs que la commune de Beaumont a reçu un procès verbal de la part des services de police de l'eau pour utilisation de produit désherbant à proximité d'un cours d'eau (moins de 5 mètres). Il invite les élus à être vigilant sur l'utilisation de tels produits par les services techniques de leurs collectivités.

Étiage 2012

Thomas BREINIG informe qu'un suivi de l'étiage a été réalisé en 2012 sur la Lèze. Celui-ci a en particulier montré des ruptures d'écoulement sur des portions de rivière pouvant aller jusqu'à 20 km (à l'aval de Saint Sulpice), à la fin du mois de juillet et dans le courant du mois d'août. Des échanges ont eu lieu avec le SMAHVL, gestionnaire de Mondély, les gestionnaires de moulins et les services de l'État. Thomas BREINIG rappelle la nécessité d'améliorer les échanges entre les différents usagers. En plus de la constitution du dossier, le SMIVAL a adressé un courrier aux services de l'État, qui envisageraient d'organiser une réunion.

Monsieur Gérard BOY, également délégué au SMAHVL, indique qu'il a été informé que la réunion se tiendrait le 29 novembre et que des réunions préalables étaient organisées individuellement avec chaque usagé. Le SMAHVL a ainsi été convoqué plus tôt dans la journée afin de s'exprimer sur le sujet. Si chaque usager se mobilise il sera possible d'améliorer la situation et d'éviter les gaspillages.

Monsieur MARTINEZ indique que de nombreux riverains de Labarthe se sont inquiétés de voir un niveau d'étiage si bas. Compte tenu de l'existence d'un mode de réalimentation propre à la Lèze, il pense qu'il doit être possible d'éviter une telle situation.

Monsieur FRANQUINE revendique le besoin d'une co-gestion entre l'ensemble des usagers de la Lèze afin de satisfaire les besoins de chacun.

La Présidente